

COMPTE RENDU DE REUNION

Le Vingt sept mai deux mille quatorze à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué par courrier du 20 mai 2014, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian THOMAS, Maire.

Etaient présents : Christian THOMAS – Alain CAPDEVIELLE – Hélène SABOUREUX – Marie-Pierre RAYMOND – Isabelle LATOURNERIE – Franco TUBIANA – Jean-Michel LAVIGNE - Laurence TARDIEU – Romain LARCHER – Marie-Christine PECHARD – Franck MICHAUD – Hélène BARREAU – Myriam GUIBERTEAU - Elisabeth LAURENT – Jean-Sébastien GERBEAU – Sandrine DELAUNAY.

Excusés :

Pascal BOSQ	Procuration à Monsieur le Maire
Bernard POURQUIER	Procuration à Monsieur Alain CAPDEVIELLE
Claude BACQUEY	Procuration à Madame Elisabeth LAURENT

Secrétaire de séance : Romain LARCHER

Ordre du jour du Conseil Municipal du Mardi 27 mai 2014

DIVERS

Désignation d'un jury d'assises

FINANCES

▸ **Budget Principal**

Vente d'une parcelle communale à la société SFR

Décision modificative n° 1/2014

INTERCOMMUNALITE

Proposition de membres pour la commission intercommunale des impôts directs.

URBANISME

Poursuite de la révision du Plan local d'urbanisme

POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE

Sortie des Ordures ménagères et des recyclables secs

ECOLE

Indemnisation d'un parent d'élève suite à préjudice non pris en charge par les assurances.

QUESTIONS DIVERSES

Remise en place du portillon maternelle située entre la préfabriqué et la maternelle

Restauration scolaire

Avis de passage d'une randonnée cyclo-touristique le 28 septembre 2014.

Prolongation de l'enfouissement des réseaux à l'horizon 2017.

Assurance du matériel prêté par la B.D.P.

Marchés Publics d'Aquitaine

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Romain LARCHER

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un sujet à l'ordre du jour :

- **Désignation d'un élu auprès de la Mission Sécurité Routière**

Le Conseil municipal accepte que cette délibération soit ajoutée à l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2014

Le compte-rendu du 30 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

DIVERS

DESIGNATION D'UN JURY D'ASSISES – DEL 2014-039

Le 30 avril, le conseil municipal a procédé à la désignation de jury d'assises. Kellian COUSTAUD qui avait été désigné par l'assemblée délibérante doit être remplacé. Nous devons désigner un administré de la commune ayant plus de 23 ans en état d'assurer cette fonction.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité après tirage au sort de désigner Madame BANC (ROUGE) Claudine.

FINANCES

CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE SFR – 2014- 040

La société SFR loue actuellement un terrain au lieu dit « Landes Bernones » sur une parcelle de 215 m², cadastrée section F, numéro 2645. Monsieur le Maire a reçu le 29 avril Monsieur Patrice GUILHAMASSE chargé de Relations Patrimoine qui lui a fait part de la nouvelle politique patrimoniale de SFR. Cette société nous propose de lui céder cette parcelle pour un montant de 21 000 €. Tous les frais afférents à cette opération (Géomètre et frais de notaire) étant à la charge de SFR. Le loyer actuel est de 3 000 €/an, sur 7 ans cela représente 21 000 €.

Madame LAURENT demande quelle est la durée du contrat

Monsieur le Maire précise que c'est une tacite reconduction, si la parcelle avait été plus grande avec du foncier aux alentours et éventuellement des nuisances, je nous vous aurai pas proposé cette délibération.

Madame BARREAU On peut ne pas vendre et encaisser des loyers, si SFR se retire, qu'est-ce que l'on fait de cette parcelle sachant que pour de la lande le prix de vente se situe aux alentours de 800 à 1000 € l'hectare.

Monsieur CAPDEVIELLE Si on ne vend pas, SFR partira sûrement ailleurs.

Monsieur le Maire précise qu'il faut passer au vote et qu'il ne sait pas si sur la commune, les habitants captent correctement SFR.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- Décide à l'unanimité d'accepter la cession de la parcelle F 2645 d'une superficie de 215 m² à la société SFR pour une valeur de 21 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la cession de ce bien y compris la désignation d'un commissaire enquêteur

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1/2014 – DEL 2014-041

- Suite à une erreur matérielle, il y a lieu de modifier une écriture comptable. En effet, le produit des cessions d'immobilisation a été inscrit en fonctionnement au compte 775, il convenait de l'inscrire en investissement au 024. L'écriture initiale ne peut faire l'objet d'une prise en charge sur le logiciel de trésorerie « HELIOS », aussi il convient de procéder à l'élaboration d'une décision modificative.
- Il convient également de prendre en compte une cession de terrain à la société SFR pour 21 000 €.

La décision modificative qui vous est proposée est la suivante :

SEANCE DU Mardi 27 mai 2014 à 20 H 30

PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N° 1 / 2014

BUDGET PRINCIPAL

Article en augmentation				Article en diminution			
Article	Sens	Libellé	Montant	Article	Sens	Libellé	Montant

SECTION DE FONCTIONNEMENT

				023	D	Versement à la section d'investissement	12 000,00 €
Total dépenses			0,00 €	Total Dépenses			12 000,00 €

				775	R	Produit de cession d'immobilisation	12 000,00 €
Total Recettes			0,00 €	Total Recettes			12 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article en augmentation					Article en diminution				
OP	Article	Sens	Libellé	Montant	OP	Article	Sens	Libellé	Montant
116	2188	D	Autres immobilisations corp.	10 000,00 €					
OFI	020	D	Dépenses imprévues	11 000,00 €					
Total dépenses				21 000,00 €	Total Dépenses				0,00 €

OFI	024	R	Cessions d'immobilisation	33 000,00 €	OFI	021	R	Versement à la section d'investissement	12 000,00 €
Total Recettes				33 000,00 €	Total Recettes				12 000,00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- Adopte à l'unanimité la Décision modificative n° 1/2014

INTERCOMMUNALITE

DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DEL 2014-042

- Vu l'article 1650A-1 du Code Général des impôts.

Considérant que :

- Suite au renouvellement des organes délibérant des établissements de coopération intercommunale, il est prévu de désigner de nouveaux membres pour siéger dans les Commissions Intercommunales des impôts directs locaux.
- La Cdc Médullienne désignera ses représentants à la commission intercommunale des impôts directs le 3 juin 2014 au Porge. Cette commission est composée de 10 titulaires et 10 suppléants. La Cdc doit proposer 20 titulaires et 20 suppléants.

En ce qui concerne la commune de Listrac-médoc, Monsieur le Maire propose de désigner :

- 2 titulaires : Laurent ELIES – Jean Patrick LESCOUTRA
- 2 suppléants : Jean-claude Christian DUFAU – Jules Yvan RENOUIL

Parmi les administrés assujettis à la TH, Foncier bâti, Foncier non bâti, CFE, et hors Cdc.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, désigne à l'unanimité :

ENTITE	CATEGORIE	TITULAIRE	EXT CDC	CATEGORIE	SUPPLEANT	EXT CDC
LISTRAC MEDOC	CFE	ELIES Laurent		CFE	x	
LISTRAC MEDOC	TFB OU NB	LESCOUTRA Jean-Patrick	x	TFB OU NB	RENOUIL Jules Yvan	
LISTRAC MEDOC	TH	x		TH	DUFAU Jean-claude Christian	

Adresses :

ELIES Laurent	2, Chemin de FROMENTIN	33480	LISTRAC-MEDOC
LESCOUTRA Jean-Patrick	3, Square Vincent SCOTTO	33320	LE TAILLAN MEDOC
DUFAU Jean-Claude Christian	4, Route de CINDREY	33480	LISTRAC-MEDOC
RENOUIL Jules Yvan	27, La Ruade	33480	SAINTE-HELENE

POUVOIR DE POLICE DU MAIRE

SORTIE DES ORDURES MENAGERES ET DES RECYCLABLES SECS – DEL 2014-043

Sortie des poubelles – Dépôt sur le domaine communal et principalement aux abords de l'église et de la Mairie. (Imposer aux administrés de sortir les poubelles et poches de tri la veille de la collecte).

Lors du Conseil municipal du 30 avril 2014, nous avons évoqué le sujet suivant ; La commune dispose d'atouts. Nous faisons des efforts pour se doter d'un cadre de vie agréable. L'église est classée monument historique. La collecte des ordures ménagères est effectuée le vendredi par Véolia Environnement. Hors nous constatons que les poubelles et les poches de tri sont entreposées sur les trottoirs et le domaine communal tout au long de la semaine. Il s'avère de plus que l'encombrement des trottoirs ne permet pas la circulation des personnes handicapées. (Le cheminement doit être libre de tout obstacle)

Monsieur le Maire sait que certaines personnes n'ont pas de local et que cela ne vas pas être facile.

Monsieur LAVIGNE précise que ce qui le gêne le plus c'est le stationnement des OM et secs sur le trottoir

Madame BARREAU déclare qu'il faut essayer. Les administrés doivent manifester leur bonne volonté même si l'on est conscient que certains n'ont pas la place.

Monsieur le Maire précise que dans un premier temps, il faudra sensibiliser les administrés, par suite il faudra verbaliser.

Madame DELAUNAY, que fait-on si les gens n'ont pas de solutions.

Madame GUIBERTEAU, Il serait peut être possible de disposer de gros conteneurs où les administrés déposeraient leurs ordures.

Monsieur CAPDEVIELLE, précise qu'un conteneur mis à disposition est une prestation payante (après vérification le coût au litre facturé par la CDC pour la collecte, le transport et le traitement est de 0.0496 € le litre soit pour un conteneur de 700 litres un coût de 34.72 €, sur 52 semaines cela représente un total de 1 805.44 €). Une discussion peut être engagée avec la Cdc dans le cadre de la rédaction du futur marché pour l'enlèvement des OM et recyclables secs (journaux, magazines collectés aujourd'hui en bac jaune, et autres recyclables en poche).

Compte-tenu des éléments détaillés ci-dessus, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- Approuve et décide d'autoriser Monsieur le Maire à rédiger un arrêté stipulant que les conteneurs pour ordures ménagères, papier, et poches de tri sélectifs doivent être déposés aux abords de la voie le soir précédant la collecte à partir de 18h00 et être rentrés à l'issue de la collecte au plus tard à 20h00.
- Les administrés devront stocker les ordures ménagères sur leur domaine privé en dehors de ces plages horaires.

URBANISME

POURSUITE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEL 2014-044

La commune s'est dotée d'un PLU depuis le 21 novembre 2005. Le 10 novembre 2010, par délibération, le conseil municipal a décidé de mettre en oeuvre une démarche de révision de son plan local d'urbanisme. Cette révision arrive à son terme et il convient de procéder à l'arrêt de cette révision du PLU.

PADD – Projet d'aménagement et de développement durable

Ce projet s'appuie sur une volonté politique forte en matière de maîtrise de la construction, de gestion de la ressource en eau, de gestion des risques (inondation locale et zones humides) de prise en compte de la question énergétique, de préservation des terres agro-viticoles et des espaces naturels.

- Objectifs**
- Maitrise de la croissance démographique + 1.8 % échéance 2023
 - Développement urbain maîtrisé et respectueux de l'environnement
 - Non consommation des terres agricoles et naturelles
 - Optimisation des enveloppes urbaines existantes
 - Exigence de qualité environnementale et paysagère

Motivations principales qui ont conduit la commune à procéder à une révision du PLU

Profiter de l'existence des voies de communication (RD 1215), des réseaux de transport (bus, voie ferrée) pour envisager un objectif de population d'environ 3 000 habitants en 2023.

Intégrer à la réflexion sur le développement urbain, les notions de desserte en réseaux et le maintien des fossés permettant l'évacuation des eaux pluviales.

Prendre en compte les zones humides

Assumer cette évolution pour la commune, pour poursuivre l'accueil d'une population active et pérenniser les équipements et services disponibles, notamment l'école.

Garder la vocation agricole de la commune

Conserver et développer les activités artisanales, services et commerces

Redynamiser le centre bourg.

Permettre l'installation de nouvelles unités commerciales, artisanales ou activités tertiaires.

Monsieur le Maire remercie les élus ainsi que l'AMG pour son aide. URBAM reste le bureau d'études mais les réunions de l'AMG sont très importantes. Si vous pouvez être là dès 09h00 vendredi 30 mai, Emmanuelle DUBOIS sera avec nous toute la journée. (Finalement la réunion a été reportée à la demande de Madame DUBOIS le jeudi 5 juin à partir de 09h00).

A l'issue de cette réunion de travail, URBAM sera convoqué.

Monsieur le Maire souhaiterait que le PLU soit arrêté au mois de juillet 2014 avant de transmettre le dossier aux administrations compétentes. Dans le cas contraire, nous resterons avec des réseaux et un PLU datant de 2005 aujourd'hui dépassés. Il est demandé aux élus de se positionner.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- Décide de poursuivre la Révision du Plan Local d'urbanisme engagée par la précédente municipalité.

ECOLE

INDEMNISATION D'UN PARENT D'ELEVE SUITE A UN PREJUDICE NON PRIS EN CHARGE PAR LES ASSURANCES - DELIBERATION 2014-045

Le Mercredi 13 novembre 2013 durant la pause méridienne, un élève de maternelle a eu le doigt coincé dans une porte qui n'était pas pourvu d'anti-pince doigts. Cette précaution est fortement conseillée mais non obligatoire en maternelle. Ce jour là, 25 enfants de petite section étaient présents, 3 agents de la collectivité étaient affectés à la surveillance des tous petits, toilette, lavage des mains et surveillance de la sieste. Depuis cet incident et bien que cela ne soit pas obligatoire, nous avons installé des dispositifs anti-pince doigts à toutes les portes.

Notre assureur la SMACL Assurances a considéré que l'ouvrage ne présentait aucun défaut et que la collectivité était exonérée de toute responsabilité.

Il s'avère cependant que Monsieur et Madame MONGIS ont subi des pertes de salaires, ont réglé des frais non remboursés qui s'élèvent à 250 €, l'enfant, Leny MONGIS n'a pas retrouvé toute la sensibilité de son doigt.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au versement d'une somme de **250 €** à Monsieur et Madame Nicolas MONGIS à titre de dédommagement.

Madame GUIBERTEAU précise que c'est inquiétant car aujourd'hui, on paie pour tout et quand un problème survient, il est difficile de se faire indemniser.

Monsieur le Maire précise qu'aucun tiers n'a pu être identifié

Monsieur TUBIANA demande si on est pas en train de mettre le doigt dans l'engrenage

Madame BARREAU demande si le CCAS ne pourrait pas prendre en compte cette dépense.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas du ressort du CCAS.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- Décide à la majorité des suffrages dont 3 abstentions – MME LAURENT plus la procuration de Monsieur BACQUEY et Madame TARDIEU
- D'attribuer à Monsieur et Madame Nicolas MONGIS une somme de **Deux cent cinquante Euros** à titre de dédommagement.

DESIGNATION D'UN ELU AUPRES DE LA SECURITE ROUTIERE – DELIBERATION 2014-046

En juin 2008, dans le cadre du renforcement de l'action locale et de la mobilisation des partenaires territoriaux, l'ensemble des communes du département de la Gironde avait été sollicité pour désigner en leur sein un élu référent sécurité routière. Cette mesure a pour but une meilleure structuration de l'action locale, l'animation de programmes et la connaissance de l'insécurité routière.

Les récentes élections municipales de mars 2014 ont entraîné des modifications au sein des équipes municipales. Afin de maintenir ce réseau, il est nécessaire de désigner au sein du conseil municipal, un élu référent sécurité routière.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un élu référent sécurité routière.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- Décide à l'unanimité de désigner Jean-Sébastien GERBEAU comme référent sécurité routière.

Il ne reste plus rien à l'ordre du jour, Monsieur le Maire décide de poursuivre par les questions suivantes :

Questions diverses

- **Remise en place du portillon maternelle située entre le préfabriqué et la maternelle suite à incident**

Monsieur le Maire précise qu'un incident s'est produit durant la pause méridienne. Cet incident n'aurait pas dû arriver. En son temps, la Directrice avait fait pression pour enlever le portail. L'enfant s'est blessé en enjambant le parapet, s'est coincé une jambe dans les barreaux et est tombé en contrebas sur le vide sanitaire, une fêlure du tibia a été diagnostiquée. Cet incident aurait pu être beaucoup plus grave.

Monsieur TUBIANA pense qu'il faut remettre ce portail en place en y apportant des modifications (ralentisseur et fermeture ne pouvant être atteinte par les enfants).

Madame TARDIEU rapporte que ce portail avant qu'il ne soit enlevé était dangereux. Soit il claquait, pinçait les doigts, bougeait avec le vent. Pour les institutrices, c'était un cauchemar. Pour elles, l'incident qui s'est produit relève plus d'un problème de surveillance.

Monsieur le Maire demande à la commission des bâtiments de faire des propositions afin de remettre ce portail en place en tenant compte des modifications à y apporter.

- **Restauration scolaire**

Le 2 septembre 2014, la commune aura deux groupes scolaires. Dans l'hypothèse du lancement d'un appel d'offres dans le courant du mois de juin et compte tenu des délais de publicité et autres, il ne serait pas possible d'être opérationnel en ce qui concerne la restauration scolaire à la rentrée de septembre.

Monsieur le Maire a demandé à ANSAMBLE (ex SRA) un avenant pour septembre, octobre, novembre et décembre. Il est nécessaire de disposer d'un véhicule qui permet la liaison chaude entre les deux restaurants. Maintenant, nous avons l'obligation de monter un marché public pour une application au 1^{er} janvier 2015, pour cela il faut définir précisément nos besoins et rédiger un cahier des charges.

Le détail de l'avenant est le suivant :

- Aide en cuisine
- Conditionnement des repas en conteneur isotherme
- Transport à l'aide d'un véhicule adapté
- Préparation et dressage des repas au niveau de la cuisine relais
- Nettoyage de la cuisine relais

Pour ce faire, la société ANSAMBLE recrutera sous sa propre responsabilité une personne à temps partiel, 24 h semaine en temps scolaire. Le repas resterait inchangé à 2.929 € HT. La prestation supplémentaire serait facturée 1 400 € HT par mois. L'avenant s'appliquerait à compter du 1^{er} septembre 2014.

Le prix réel du repas si l'on intègre les frais de personnel, les contrats de maintenance et la consommation de fluides dépasse 6 €.

Monsieur le Maire propose que la Commission des Affaires scolaires étudie ce dossier qui devra être tranché au plus tard le 15 juin.

Madame GUIBERTEAU pense que cette solution est pertinente.

- **Avis de passage d'une randonnée cyclo-touristique le 28 septembre 2014**

L'ESB Cyclo de Blanquefort nous avertit d'une randonnée le dimanche 28 septembre 2014 en médoc qui traversera notre commune. Deux circuits de 80 et 100 kms sont proposés. Cette association nous demande dans le cas où il ne serait pas possible de circuler sur ces voies de leur faire savoir afin qu'ils puissent prendre les dispositions nécessaires.

Le revêtement des voies concerné par cette randonnée est correct et le Conseil municipal n'émet pas d'objections à la tenue de cette manifestation sportive.

- **Prolongation de l'enfouissement des lignes à l'horizon 2017.**

Monsieur le Maire précise que le Président du SIEM, lui avait demandé de transmettre une lettre pour réserver des travaux d'enfouissement à l'horizon 2017/2018. Ces travaux sont subventionnés à 80%. La commune pourrait poursuivre l'enfouissement Route de Moulis ou aménager le Nord du Bourg (Pharmacie, Groupe scolaire maternel).

L'ensemble du Conseil municipal est favorable à des travaux d'enfouissement de réseaux à l'horizon 2017/2018 autorise Monsieur le Maire à transmettre une lettre de réservation.

- **Assurance matériel prêté par la BDP à la Bibliothèque municipale**

La bibliothèque de prêt du Conseil général met à notre disposition du 6 juin au 4 juillet du matériel multimédia d'une valeur de 10 897 €. Il est nécessaire d'assurer ce matériel. La SMACL, notre assureur nous a adressé un devis qui s'élève à 186.65 € TTC. Nous n'aurons aucune autre proposition d'autres assureurs pour ce type de prestation.

Monsieur LAVIGNE trouve que c'est cher

Monsieur le Maire répond que nous pouvons difficilement prendre des risques. Il faudra également réfléchir aux marchands ambulants qui habituellement se servent des toilettes de la bibliothèque et qui ne pourront les utiliser durant cette période.

Monsieur le Maire est autorisé à souscrire une assurance temporaire auprès de la SMACL afin de garantir ce matériel.

- **Marchés Publics d'Aquitaine**

La commune est adhérente à Marchés Publics d'Aquitaine comme toutes les communes de la Cdc Médullienne. (Inclus dans la prestation de Gironde Numérique). L'adhésion est réglée par l'intercommunalité. L'assemblée générale est programmée le mercredi 25 juin 2014 à l'Athénée St Christoly de Bordeaux à 08h00 voir 09h00 dans le cas où le quorum ne serait pas atteint.

Monsieur le Maire précise qu'il est pris par ailleurs et demande si un élu ou élue veut représenter la commune.

Aucun volontaire ne s'étant présenté, la commune ne sera pas représentée et un pouvoir sera adressé au Président de l'Association « Marchés Publics d'Aquitaine ».

- **Entrepreneur de Spectacle**

Romain LARCHER précise qu'en temps que Mairie, il est difficile d'obtenir des subventions. Une solution existe, demander une licence d'entrepreneur de spectacle au nom de Romain LARCHER sous couvert de la municipalité. Le dossier est en cours.

- **Travaux de voirie**

Monsieur TUBIANA attend les derniers devis qu'il est difficile d'obtenir afin de planifier les travaux de voirie pour la durée du mandat.

- **Affaires scolaires**

Monsieur le Maire demande où en sont les travaux de la commission Affaires scolaires

Madame SABOUREUX précise que la commission se réunit, doit rencontrer le personnel, demande des devis, définit nos besoins concernant les copieurs.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré les représentants de la FCPE qui lui ont demandé une boîte aux lettres et l'accès au panneau d'affichage ce qu'il a accepté.

Madame DELAUNAY demande si une visite du nouveau groupe scolaire par les élus sera possible.

Monsieur le Maire précise que la visite pourra être effectuée **le samedi 14 juin 2014 à 10h00** par la municipalité.

Les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à **22h20**.